



# Indemnisation Catastrophe Naturelle

Par **alienor\_de\_cata**, le **27/03/2009** à **17:16**

Bonjour,

J'ai été victime en 2005 d'une catastrophe naturelle : mouvement du sol argileux lié à la sécheresse occasionnant des désordres importants sur ma maison : fissures des murs et plafonds, carrelages fendus, etc..

Ma commune a été reconnue en catastrophe naturelle et la prise en charge est faite par l'assureur qui a envoyé un expert d'un Cabinet spécialisé, puis a fait effectuer une analyse du sol (géotechnique) puis envoyé des entreprises pour devis de travaux de confortement.

On ne me dit rien, ne m'explique rien et je n'arrive pas à obtenir ce rapport d'analyse du sol qui détermine toute la suite à donner à savoir quel genre de travaux est préconisé pour le confortement des sous-oeuvre. Malgré mes multiples demandes par téléphone et courrier je n'ai rien obtenu.

Mais je reçois aujourd'hui un courrier me présentant le devis d'une entreprise que le cabinet d'expertise me demande de lui retourner signée sous 15 jours faute de quoi il considère que je suis d'accord avec la somme globale de 34.000 euros pour une 1ere phase de travaux (avant travaux dits "d'embellissement"). Cependant cette 1ere phase parle de "vider la maison" pendant les travaux sans préciser combien de temps, ni QUI va vider ni OU je vais loger pendant ce temps. Ensuite ce devis ne prévoit qu'une moitié de la maison et le garage.

Comment puis-je signer dans ces conditions sans autre information ni précision ni sans être sûre que faire seulement la moitié de la maison n'entraînerait pas des problèmes graves plus tard. Dans le cas de réapparitions de fissures ultérieurement sur la partie non traitée, contre qui je me retourne ? L'assureur ? L'expert ? L'entreprise de confortement ? Je suppose que tout le monde se défilera.

Dans ces conditions, dois-je me faire assister d'un avocat plutôt que d'un expert d'assuré (ils se connaissent tous et travaillent indifféremment pour les assurés ou assureurs). Combien peut coûter une telle assistance ? Qui paye ? Puis-je obtenir le remboursement de ses frais auprès de mon assureur dans le cadre de la garantie défense et recours de la multirisque habitation qui couvre le sinistre ? J'aimerais que ce soit un avocat qui se charge d'obtenir ce rapport, de négocier avec l'assureur et, éventuellement avec l'entreprise. Merci de vos réponses.